

PROCÉDURE À SUIVRE :

Sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

1) Téléchargez et complétez les 3 documents ci-dessous :

- ce formulaire de demande
- l'acquisition photo et signature
- le tableau de situation familiale

2) Téléchargez la liste des documents à fournir correspondant à votre situation.

3) Téléchargez et complétez les documents annexes correspondant à votre situation.

4) Imprimez les documents (format A 4).

Ne pliez pas et n'agrafez pas les documents composant votre dossier.

N'envoyer pas de documents originaux (uniquement des copies).

N'envoyer pas de timbres fiscaux.

Joindre :

- la photocopie de votre contrat d'accueil et d'intégration et les attestations de formation civique (les 4 modules) et linguistique que vous avez suivies (*formations OFII*).
- une enveloppe « Prêt à poster lettre suivie 20g » à votre nom et adresse pour l'envoi du récépissé à votre domicile.
- une enveloppe « Prêt à poster lettre suivie 100g ».

5) Envoyez votre dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOUS PRÉFECTURE D'ARLES
SERVICE DES ÉTRANGERS – RENOUELEMENT
16 rue de la Bastille – C.S. 20198
13637 ARLES CEDEX

Aucun dossier ne pourra être déposé et enregistré au guichet.

6) À réception d'un dossier complet, un récépissé justifiant l'enregistrement de votre demande sera adressé par courrier à votre domicile.

7) Vous serez informé(e), par la sous-préfecture par courriel, courrier ou téléphone, de la disponibilité de votre titre de séjour, des documents à présenter pour le retirer, notamment du montant des timbres fiscaux.

DÉCLARATION DE NON-POLYGAMIE

(si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie)

Le demandeur du titre : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance :Prénom(s)

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie.

À, le

Signature du demandeur

Avis important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal).

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts ;

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441-7 du code pénal).

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

ATTENTION

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater **de moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR** de préférence.

Les photos ne doivent pas être scannées, ni photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par **un professionnel** ou dans **une cabine photo** agréée par le ministère de l'intérieur conforme à la **norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**.

➤ Format

Dimension de la PHOTO : **L 35 x H 45 mm**

Dimension du VISAGE : **de 32 à 36 mm**

du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

➤ Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas **AGRAFER**, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

➤ Fond de la photo

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire : **bleu clair** ou **gris clair**.

Le FOND BLANC est interdit.

➤ Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DÉGAGÉ** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

➤ Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMÉE**.

➤ Visage et yeux

Le visage doit être **DÉGAGÉ**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

➤ Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ;
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

**Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée
et le titre demandé ne pourra pas être fabriqué.**

